

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS**

### **Séance du Jeudi 02 juillet 2009 à 20h30,**

Date de la convocation : 19/06/09      Date de l'affichage : 19/06/09

Présents : MM, Mmes, BAREILLE Brigitte, BENDICK Emanuel, BEULAGUET Philippe, CAZALE Frédéric, DOUMENC Raymond, DURAN André, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Denise, MARIE Didier, PAILLAS André.

Absents excusés : ESCASSUT Claudine : Procuration à MARIE Didier  
TOTARO Elisabeth : Procuration à GALEY Aimé

Absent : SUTRA Chantal

Secrétaire de séance : Monsieur BEULAGUET Philippe

### **Accueil des participants extérieurs**

### **COMPTE-RENDU RÉUNION SYCOSERP 20h30 – 22h30**

Présents:

- |                    |                                   |
|--------------------|-----------------------------------|
| - Daniel ARTAUD    | Président du SYCOSERP             |
| - Raymond COUMES   | Vice Président                    |
| - Jean-Claude DEGA | Vice Président                    |
| - Sébastien ROBERT | Technicien Transport à la demande |
| - Gilles DOMENC    | Technicien Rivière                |

**Présentation générale par le Président du SYCOSERP des 2 services :**

- Transport à la demande,
- Entretien rivières

Daniel ARTAUD fait l'historique de ce service crée en 2000, avec l'évolution depuis sa création.

Il donne les grandes lignes des 2 compétences exercées, avant de passer la parole aux 2 Vice Présidents dans leur domaine respectif.

● Raymond COUMES explique ce qu'est le transport à la demande son fonctionnement et son financement relayé par Sébastien ROBERT le Technicien.

Le débat s'instaure en questions réponses.

Le prix d'un aller simple : 2,5 €      payé par le

Le prix d'un aller-retour : 4,0 €      particulier

Plan de financement prévisionnel du Transport à la Demande

Pour Moulis, cela représente 4 180 €.

Après cet exposé, nous devons relayer l'information sur le terrain pour le transport à la demande au moins.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, nous en débattons et déciderons de nous y associer ou pas, pour l'une, l'autre ou les 2 compétences.

● Jean Claude DEGA expose le service Entretien rivières, son fonctionnement et son financement relayé par Gilles DOMENC le technicien. Une série de photographies montrant la rivière avant-après entretien, vient conforter l'explication.

Le plan de financement prévisionnel « Entretien Rivières », montre que la collectivité locale intervient à hauteur de 20%, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la Région financent 80 %, pour ce qui concerne les travaux.

Le poste de Technicien est financé à hauteur de 50% par l'Agence, 10% la Région et 40% les collectivités locales.

Pour MOULIS : Population DGF : 961hab – Linéaire rivière : 11,72 km

Prévision budgétaire : 1 570 € → population  
810 € → linéaire rivière

Délibération éventuelle si ces 2 services nous paraissent intéressants en septembre prochain.

### **1) Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2009**

Le compte rendu dactylographié a été joint à la convocation du 19 juin 2009.

Pas d'observations.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Signature du registre par tous les membres.

### **2) Vente du terrain sur le lotissement du Pont de Bader**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 20/02/09 le Conseil Municipal s'est prononcé pour la vente de la parcelle E n° 2278 d'une superficie de 744 m<sup>2</sup> au prix de 24 € le mètre carré.

La publicité nécessaire à cette information a été faite sur le terrain, avec limite de remise des candidatures au 15 mai 2009.

Trois candidats se sont portés acquéreurs de cette parcelle, il s'agit de :

- Mr et Mme VANKERKHOVEN 09800 BONNAC/LEZ
- Mr et Mme GAY Jean-Claude 49300 CHOLET
- Mr et Mme FAURE Patrick 09200 MOULIS

Les Commissions Urbanisme et Finances réunies le 18 mai 2009 à 20h30 ont entendu les futurs acquéreurs et ont procédé au tirage au sort en leur présence.

Le tirage a désigné, Mr et Mme FAURE Patrick, comme acquéreurs de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer cette parcelle n°2278, à Mr et Mme FAURE Patrick au prix de 17 856 €. Il informe également qu'un certificat d'Urbanisme a été sollicité pour que le notaire puisse réaliser la vente le plus rapidement possible.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée Section E n° 2278 d'une contenance de 744 m<sup>2</sup> au prix de 24 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 17 856 €, à Mr et Mme FAURE Patrick domiciliés à Moulis.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente et de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître BOURNAZEAU Béatrice notaire à Saint-Girons, en accord avec l'acheteur.

### **3) Attribution des travaux de voirie 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le programme de voirie 2009, comprenant les opérations suivantes :

- Réfection de chaussée sur les VC n° 4 de Goué en Dessous (980 m) et VC 5 de Montfaucon (450 m).
- L'empierrement de la VC n° 6 de Rour sur (500 m).
- L'évacuation des eaux pluviales Place de la Bascule et sur la VC n° 10 de Pouech (1<sup>ère</sup> tranche).
- La réparation de 2 éboulements par enrochements sur les VC de Rames et de Rour, suite aux intempéries du 24 janvier 2009.

Par ailleurs, la matérialisation de 2 passages piétons, de bandes blanches et de rive à Luzenac, ainsi que la mise en place de glissières bois-métal en bordure du Lez sur la VC de Moulis à Aubert, ont été commandées au Parc Départemental de l'Équipement de l'Ariège, pour un montant de 21 098,56 € TTC.

L'opération voirie, prévue sur le budget 2009, pour un montant de 141 493,97 € TTC, a fait l'objet de la subvention DGE 2009 pour un montant de 30 500,00 €.

Une consultation d'entreprises a été effectuée dans le cadre de la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés. Le résultat est le suivant :

- NAUDIN et Fils 09200 MONTJOIE 103 323,00 € HT – 123 574,31 € TTC
- MALET 09200 SAINT-GIRONS 108 880,35 € HT – 130 220,90 € TTC
- COLAS 09120 VARILHES 109 715,00 € HT – 131 219,14 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2009 a retenu l'offre de l'entreprise NAUDIN et Fils, arrivée en tête.

Un marché sera donc passé avec cette dernière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Vote :

NAUDIN	13
MALET	0
COLAS	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier les travaux de voirie 2009, ayant fait l'objet de la consultation du 19 juin 2009, à l'entreprise NAUDIN et Fils, pour un montant de 103 323,00 € HT soit 123 574,31 € TTC.
- MANDATE Monsieur le Maire pour établir le marché correspondant, pour signer toutes les pièces de ce marché et pour lancer la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais.
- DECIDE que le règlement de ces travaux sera imputé sur le budget 2009.

#### **4) Travaux complémentaire 2009**

Après examen du programme voirie, il s'avère qu'entre le devis initial qui a servi de base au financement soit 141 493,97 € TTC et l'offre de l'entreprise NAUDIN et Fils 123 574,31 € TTC, une économie de 17 919,66 € se dégage.

Monsieur le Maire rappelle que ce financement est prévu sur le budget, et que le conventionnement avec l'état sera tenu si l'investissement en 2009 est supérieur à la moyenne des 4 années (2004-2005-2006-2007). Ceci devrait nous amener à réaliser un volume de travaux supplémentaire correspondant à cette économie.

Nous pourrions donc envisager, pour rester dans le cadre de la légalité, de procéder à une nouvelle consultation des 3 entreprises qui ont répondu.

Les travaux susceptibles d'être réalisés porteraient en priorité sur le renforcement de la partie basse de la voie communale de Montfaucon aujourd'hui très dégradée, sur une longueur d'environ 500 mètres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Vote :

CONTRE	0
ABSTENTION	1
POUR	12

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE la réalisation de travaux supplémentaires dans la limite de 17 900,00 € TTC, sur la partie basse de la VC n°5 de Montfaucon.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour lancer la consultation des 3 entreprises COLAS-MALET-NAUDIN et la commande des travaux correspondants dans la limite du financement prévu.

#### **5) Réhabilitation de l'ancien lavoir de Luzenac**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 septembre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la réhabilitation de l'ancien lavoir de Luzenac.

Après avoir sollicité l'aide du CAUE de l'Ariège (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement), qui a procédé à une visite des lieux, des recommandations ont été formulées pour que notre projet soit éligible à des subventions portées par l'intermédiaire du Parc Naturel Régional, à concurrence de 60 %.

Dans ce cadre, un devis de réparations et de mise en valeur de ce petit patrimoine a été demandé à l'entreprise SCOP COUSERANS.

Le devis correspondant s'élève à 14 789,87 € HT, soit 17 688,68 € TTC.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la réhabilitation de ce patrimoine qui peut être financé à hauteur de 60 %.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE la réhabilitation du lavoir de Luzenac conformément au devis établi par SCOP COUSERANS pour un montant de 14 789,87 € HT.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention correspondant.

#### **6) Coupes de bois affouagères**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que les coupes de bois affouagères se situent sur 3 secteurs de la commune : Sourroque et Goutenère sur la forêt communale, Saët sur la forêt domaniale.

L'Office National des Forêts apporte son aide technique pour l'organisation et la réalisation de l'allotissement de ces coupes affouagères.

Les travaux d'abattage, de débardage et de la confection des lots (3m<sup>3</sup> environ) ont été confiés à l'entreprise SOLA de GANAC. Le montant de ces travaux s'est élevé à 6 034,08 € TTC. Le nombre de lots constitués est de 93 correspondant aux inscriptions des foyers moulisiens.

Le prix correspondant à chaque lot individuel s'élève à 65,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le tarif à appliquer.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'appliquer pour 2009, le prix de 65,00 € TTC le lot de bois par foyer.
- AUTORISE le Maire à mettre en application cette décision.

### **7) Regroupement des 4 bureaux de vote**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moulis est constituée de 4 bureaux de vote pour environ 650 électeurs inscrits, et qu'un éventuel regroupement doit être engagé selon les Articles L17 et R40 du Code Electoral.

Nous avons pu mesurer lors des dernières élections européennes la complexité de notre organisation.

D'une part, le nombre de panneaux d'affichage. Les élections du 7 juin dernier, ont nécessité de mettre en place 15 panneaux par bureau de vote, d'autre part, la mobilisation de toute l'équipe municipale pour assurer les opérations de vote, y compris toute la « paperasserie » après dépouillement dans chaque bureau de vote et ensuite au bureau centralisateur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le regroupement des 4 bureaux de vote, sur un bureau unique à la Salle Polyvalente de Moulis, dont l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, est assurée.

Vote :

Contre	1
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE le regroupement des 4 bureaux de vote à la Salle Polyvalente de Moulis, dont l'accessibilité est assurée.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce regroupement.

### **8) Révision du taux de la TLE**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 26 JUILLET 2002**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la Loi n° 87-729 du 18 juillet 1987 – Loi aménagement – a donné aux communes toute latitude pour instituer et fixer le taux de la Taxe Locale de l'Equipement (TLE). Son taux peut être fixé entre 1 et 5 % ; il s'applique sur des bases établies selon des diverses catégories de constructions qui sont réévaluées annuellement conformément à l'Article 317 sexies 1 annexe 11 du Code Général des Impôts.

Par délibération du 26 juillet 2002, le Conseil Municipal a fixé les taux de TLE à 1% pour les constructions de catégorie 1 et à 5 % pour les constructions de catégorie 2 à 9.

Le taux de 5 % paraît élevé sur notre commune et peut dissuader certains demandeurs d'autorisations de construire notamment les jeunes.

Suite aux informations ci-dessus, le Maire propose de réduire le taux de la TLE de 5 à 3 %, pour les constructions de catégorie 2 à 9.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de ramener le taux de la Taxe Locale d'Equipeement de 5 à 3 %, pour les constructions de catégorie 2 à 9, à compter de la date d'exécution de la présente délibération et de conserver le taux de 1 % pour les constructions de catégorie 1.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches correspondantes. Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'Unité Territoriale de la DDEA de Saint-Girons.

#### **9) Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 4 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 10 heures par semaine, vacant après la démission de Mme Françoise BAUZOU le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Or le recrutement de Mme Nadine ESTAQUE en remplacement du poste laissé vacant, nécessite la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009.

Cette création de poste doit recevoir un avis de la part du prochain Comité Technique Paritaire.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE pour assurer au mieux les besoins du service, la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **1) a - Eclairage public de Luzenac**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'éclairage public dans la traversée du village du Luzenac ont été réalisés par l'entreprise GABARRE début 2009. Courant Mai nous avons reçu le décompte à payer relatif aux travaux à charge de la commune, établi par le SDCEA.

Ce décompte s'élève à 23 210,89 € TTC déduction faite de la subvention de 6 100 € du Conseil Général.

N'ayant pas prévu cette dépense sur le budget 2009, j'ai demandé au Syndicat la possibilité de contracter par leur intermédiaire, un emprunt correspondant.

Après renseignements, cet emprunt sera contracté avant la fin de l'année 2009 et nous aurons à nous prononcer par délibération à ce moment là.

Le tableau d'amortissement, nous sera transmis début 2010, pour prévoir la dépense sur le prochain budget.

##### **b - Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 18 novembre 2008, le Conseil Municipal avait adopté la décision modificative n°5, qui portait entre autres sur des opérations d'ordre de transfert entre sections. Or la régularisation par mandat, d'un côté, et titre, de l'autre, n'a pas été effectuée sur une opération.

Il s'agit d'une régularisation au titre de l'amortissement d'emprunt contractés auprès de diverses banques, demandée par Madame la Trésorière Municipale.

DESIGNATION DES ARTICLES				RECETTES	DEPENSES
OBJETS	ART	CHAP	LIBELLE		
<b>Fonctionnement</b>	7788	042	Produits Except divers	14 300	-
	021	021	Vir à la sect Fonction	-	14 300
<b>Investissement</b>	1641	040	Emprunts en euros	-	14 300
	023	023	Vir à la sect Investiss	14 300	-
			TOTAL	14 300	14 300

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette décision modificative n°2.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative N°2, telle que vient de lui soumettre le Maire et reprise dans le tableau ci-dessus.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire, pour effectuer les démarches comptables.

## **2) Ecole Numérique Rurale**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Moulis a été sollicitée par l'Inspecteur d'Académie, pour s'inscrire dans le projet d'Ecole Numérique Rurale.

Je rappelle que cette opération nationale dotée de 50 M € par le Ministère de l'Education, s'inscrit dans le plan de relance de l'Economie. En Ariège, 31 écoles pourront bénéficier de l'aide financière apportée à hauteur de 80 % du projet, plafonnée à 9 000 €.

Il s'agit d'équiper l'école d'un matériel standardisé au niveau national, qui comprend une armoire sécurisée avec 8 portables pour les élèves et 1 portable maître, 1 vidéo projecteur, et 1 tableau blanc interactif.

Un devis a été sollicité, et s'élève à 12 031,77 € HT soit 14 390,00 € TTC.

Le dossier portant acte de candidature a été constitué et envoyé le 10 juin dernier.

A ce jour, nous n'avons aucune information sur ce dossier.

## **3) Remplacement de la secrétaire en congé maladie**

a) Je rappelle que Anny ZONCH est en congé maladie depuis le 2 juin dernier, suite à une opération.

Son remplacement, est effectué par Nadine ESTAQUE qui a été libérée de son remplacement sur la Commune de Lasserre.

Nous avons été contraints de procéder à son embauche momentanée par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Ariège.

La convention correspondante entre la Commune de Moulis et le Centre de Gestion, arrivée à expiration, a dû être renouvelée.

Pour se faire, une délibération du Conseil Municipal é été prise, permettant au Maire de signer la nouvelle convention.

La mise à disposition de la secrétaire, pour 18 heures par semaine, en remplacement momentané nous sera facturée par le CGA au prix de 15 € l'heure.

Sachant qu'un remboursement sera effectuée dans le cadre du contrat d'assurance que la commune a souscrit, couvrant les congés maladie ( avec franchise de 15 jours).

b) Le contrat de Nadine ESTAQUE a été renouvelé pour 1 an de plus (6h/semaine) – Remplacement du Temps partiel d’Anny ZONCH à compter du 7 juillet 2009.

#### **4) Information des 3 Maires des Communes de domicile d’élèves scolarisés à Moulis**

Suite à la délibération du 11 mai 2009, Monsieur le Maire a informé par écrit les 3 Maires (Balaguères, Cescau, Bonnac-Irazein), qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les frais de scolarisation pour les élèves en provenance de communes extérieures leurs seront facturés.

Monsieur le Maire avait eu l’occasion d’en parler avec eux avant l’envoi du courrier. Ce dernier n’a pas soulevé de réponse de leur part.

D’autre part, dans la même démarche il a été prévu de répartir aux parents d’élèves non domiciliés sur la commune le prix coûtant des repas de cantine, soit 4€80.

La délibération ayant été prise fixant la date au 1<sup>er</sup> /09/2009 pour l’application du tarif de 4,80€.

#### **5) a - Opération ardoise sur Moulis**

Pour information, un dossier « opération ardoise » a été financé en 2009 à hauteur de 500€ par la Commune (dossier COUDRAY à Luzenac).

Un deuxième va être déposé et sera financé ultérieurement (dossier GASTON au Cap de la Bouche).

#### **b - Columbarium au cimetière de Moulis**

Après diverses demandes, et au vu de l’incinération qui se développe, nous n’avons pas sur notre commune d’installations aptes à recevoir les urnes cinéraires.

Monsieur le Maire pense qu’au cimetière de Moulis, on pourrait proposer des emplacements après confection d’un columbarium d’une douzaine de places, dans un premier temps.

Un devis a été demandé, après visite sur les lieux, à l’entreprise SCOP COUSERANS.

La question sera évoquée à nouveau lors d’un prochain Conseil Municipal.

#### **c - Convention avec l’Etat pour les logements sociaux du Presbytère**

La convention établie par les services de l’Etat (DDEA), concernant la location après réhabilitation des 3 logements au presbytère, a été signée le 16 juin 2009 dans le cadre de la délibération prise le 20 février dernier.

- droit à l’APL
- durée 15 ans
- engagement d’établir un bail conforme à cette convention
- loyer maximum à demander

#### **6) a - Point sur les achats et vente de terrains**

- Vente d’un lot sur la Z.A à la SCI Bois Debout	Acte signé	Somme encaissée 11 311,40 €
- Vente terrains à Mme Armengaud à Légergé	Acte signé	Somme encaissée 1 500,00 €
- Achat maison FITTE-COURREGE à Légergé	Acte signé	Somme versée 4 847,48 €
- Vente du 2 <sup>ème</sup> lot sur a ZA à DOS SANTOS	A venir	
- Vente parcelle lotissement	A venir	17 856,00 €

#### **b – Point sur les subventions**

- DGE voirie	Acquise	30 500 €
- DGE logements Presbytère	Acquise	16 000 €
- Prime PALULOS logements	Acquise	6 000 €
- FRI Région Salles Activités	Acquise	8 100 €
- DRAC Eglise Luzenac	Acquise	4 678 €

- Contrat de Pays	• Logements Départ + Région	A venir	40 514 €
	• Parcours Aventure	A venir	22 836 €
- FDAL		A venir	≈ 20 000 €

### **c – Téléphonie mobile**

- Support antenne 28 m prévu par Orange en bordure du chemin de Lique au lieux dit Artex.
- Déclaration préalable déposée le 5 avril 2009.
  - Avis du SDAP favorable
  - Autorisation tacite au 5 juin 2009
- Protestation de riverains, habitants des hameaux de Lique et Goué en Dessus.

### **7) a – Plans des villages**

La Société MEDIAS D'OC s'est proposée, pour établir les plans des villages de Moulis – Aubert – Luzenac gratuitement. Cette opération est possible en incluant des emplacements publicitaires sur ces documents.

De plus, possibilité de mettre en ligne sur notre site Internet ces documents, qui peuvent être téléchargés et permettre aux annonceurs grâce à des liens, de véhiculer leurs informations.

Plans édités recto verso, en couleur, avec indexation précise, complétée par des photos et renseignements pratiques.

Au préalable, il conviendrait de procéder à la dénomination des rues dans chacun de ces villages.

Les Conseillers Municipaux correspondants pourraient se charger de la concertation avec la population.

### **b – Entrevue avec la famille LACOSTE à Pouech**

Le 19 mai dernier, suite au rendez-vous, une visite des lieux a été effectuée en présence des 2 enfants de Mme LACOSTE, pour l'extension du cimetière de Pouech et élargissement de la VC de Pouech.

Pour information la concession de la famille LACOSTE, faute de place dans le cimetière, est située sous le cimetière, sur leur propriété ( à l'angle Est).

Souhait de la Mairie :

- Possibilité d'acquérir suite à la mise en vente de leurs biens, une partie de la parcelle n° 2122 sur l'angle Nord, qui permettrait l'extension du cimetière, une aire de stationnement et la possibilité d'élargir la voie communale.
- Après discussion, la fille de Mme LACOSTE paraissait d'accord avec la demande formulée, encore que le fait de couper les arbres en bordure de la voie lui paraissait regrettable. Mr LACOSTE Guy, lui, était favorable à l'extension du cimetière avec accès, même prêt à faire don de cette surface. Par contre il n'était pas favorable à céder la partie jusqu'à la route, pensant que cela allait lui porter préjudice pour la vente et demandait que nous nous adressions au futur acquéreur. Cela entraînerait pour la Mairie des frais supplémentaires (géomètre).

Ils se sont engagés à nous donner une réponse dans les prochains jours.

La réponse téléphonique donnée par la fille LACOSTE confirme les dires de son frère sur le terrain.

- Cession pour extension du cimetière seulement.

Un contact avec Mr LACOSTE devra être pris pour arriver à le convaincre.

Dans le cadre du PLU il est prévu de mettre sur cette partie de parcelle un « emplacement réservé », pour extension du cimetière et élargissement de la VC de Pouech avec aire de stationnement.

### **c – Projet de constitution d'un groupement pastoral Montégut – Moulis – sur le Char de Lique**

Le 24 juin, réunion en Mairie de Montégut, pour une prise de contact, organisée par le Maire de Montégut, à laquelle participaient la Chambre d'Agriculture, le Service Fédération Pastorale du Conseil Général, de l'ONF, les Maires de Montégut et Moulis, les éleveurs de Montégut.

#### **Objectif :**

Permettre à un éleveur au chômage (Lédar) de s'installer et remettre en valeur ce secteur qui est en train de se fermer.

Explication de la démarche par Mr MARFAING Thierry de la Fédération Pastorale et par Mr PEREIRA Chambre d'Agriculture animateur Natura 2000.

Une réunion sur le terrain a été prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2009, comportant la visite de la zone envisagée sur Montégut, Moulis et peut être Montgauch.

Il est primordial maintenant que les éleveurs se concertent pour créer au moins le noyau dur du groupement (minimum 3).

Une prochaine réunion fin juillet sera organisée à l'initiative de la Fédération Pastorale. Monsieur le Maire doit envoyer la liste des éleveurs sur Moulis pour que la Fédération puisse les informer.

### **8) Motion sur la réforme de l'organisation territoriale**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion présentée par les élus municipaux, départementaux et régionaux de l'Ariège réunis le 28 mai 2009 au Centre Universitaire de l'Ariège.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AFFIRME son attachement aux trois niveaux de collectivités locales existants dont leurs élus sont issus du suffrage universel direct.
- SOUTIEN la motion présentée par les élus municipaux, départementaux et régionaux de l'Ariège, le 28 mai 2009

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

### **9) Questions diverses de l'assemblée**

#### **1) Animations**

Arguilla – animation 1<sup>er</sup> août : apéritif, auberge espagnole.

Participation de tous les volontaires.

Brigitte sollicite la Mairie pour une participation au niveau de l'apéritif. Accord de l'assemblée.

Prévoir tables et chaises de la Commune.

#### **2) Entretien chemin de randonnée du PULECH**

Brigitte nous fait part qu'une intervention bénévole pour l'entretien du chemin du PULECH est prévue le samedi 4 juillet. Jean-Claude DELFORGE a déjà parcouru ce sentier de randonnée. Il est partant pour le samedi 4 juillet. 7/8 bénévoles sont disposés à assurer cette mission de réouverture.

#### **3) Eclairage Public d'Arguilla**

Modification légère sur le projet d'éclairage d'Arguilla. Transférer le fût d'éclairage côté Sud-Ouest, sur la voie d'entrée au village côté Nord Est. Mettre une lanterne sur la façade maison coté Sud Ouest après accord du propriétaire.

Réaliser un puit sec à charge de la commune au droit des maisons Lavergne et Moncassin. Devis proposé par entreprise Gabarre chargée des travaux pour un montant de 1 507,51 € TTC.

Accord du Conseil.

La commande sera confirmée à l'entreprise.

**10) Questions diverses du public**

Monsieur FAURE Patrick demande si l'on pourrait solliciter le SICTOM pour revenir au container individuel. Question hygiène, car les containers ne sont pas entretenus.

Réponse : Le SICTOM s'est doté ou va se doter d'un camion pour assurer le lavage et la désinfection des containers.

Pour des raisons de coût, il va être difficile de revenir aux containers individuels.

*La séance est levée à 1h00*